

# Chirurgiens-dentistes : participation à la campagne de vaccination



© 2021 Les Echos Publishing

L'Ordre des Chirurgiens-dentistes se réjouit de la participation des praticiens à la grande campagne de vaccination contre le Covid-19, mais rappelle que pour le moment, cette participation ne peut se faire que dans le cadre des centres prévus à cet effet, les modalités de la vaccination en cabinet de ville et les modalités de distribution des vaccins aux chirurgiens-dentistes n'étant pas encore connues. De même, pour les modalités relatives à la traçabilité de la vaccination dans le système d'information « Vaccin Covid ».

Tous les chirurgiens-dentistes sont concernés par cette possibilité, qu'ils exercent en libéral ou non, retraité ou en activité, à condition d'avoir suivi une formation de 6 heures, identique à celle dispensée aux pharmaciens.

Pour accompagner les chirurgiens-dentistes qui seraient intéressés, l'Ordre met à leur disposition sur son site une note et une fiche mémo-technique, téléchargeables gratuitement.

Pour consulter la note : [cliquez ici](#)

Pour consulter la fiche mémo-technique : [cliquez ici](#)

[www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr](http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr)

[Décret n° 2021-325 du 26 mars 2021, JO du 27](#)

[Arrêté du 26 mars 2021, JO du 27](#)

© 2021 Les Echos Publishing